

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 21 JUILLET 2009 A 17 H 00

COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS : Mesdames ESTADIEU, LOURDOU, PUGLISI, ROSAY, ROUX, TONDON Messieurs PIETRASANTA, ADGE, ARCHIMBEAU, BARUCCHI, BLANDIN, CUCULIERE, FRICOU, GIBERT, HIGOUNET, JEANTET, MAUZAC, RIVE, SANTIN, TURREL.

ONT DONNE POUVOIR : M. BARRE à (Mme TONDON)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LOURDOU

Monsieur le Président fait l'appel, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte rendu précédent.

Aucune observation n'étant faite, le conseil communautaire approuve le compte rendu à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle que le présent conseil a été convoqué en procédure d'urgence conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il demande aux conseillers communautaires de valider la convocation en procédure d'urgence.

La convocation du conseil en procédure d'urgence est acceptée à l'unanimité.

Madame Mireille LOURDOU est désignée secrétaire de séance.

1°) Attribution du lot 2 du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment de stockage suite à déclaration d'infructueux.

Monsieur ADGE expose les conditions de consultation pour le choix de l'attribution du lot 2 charpentes métalliques, bardages et couvertures concernant le marché de travaux d'un bâtiment de stockage.

Parmi les 4 entreprises ayant remis une offre après analyse le représentant du pouvoir adjudicateur a jugé l'entreprise SALSE comme économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'attribuer à l'entreprise SALSE le lot 2 d'un montant total de 231 216,50 € HT et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

2°) Attribution du marché de fournitures administratives du groupement de commandes lot 4 suite à une procédure infructueuse.

Monsieur ADGE expose les conditions d'attribution du marché à bon de commandes sans minimum et sans maximum du lot 4 pour un montant estimé de 36 000 €.

Après classement des offres, la commission d'appel d'offres propose l'entreprise SEDI Equipement qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'attribuer à l'entreprise SEDI Equipement le marché de fournitures administratives du groupement de commandes et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17 h 30.